

LES OBSERVATIONS DU MINISTERE DE LA JUSTICE

*Le Garde des Sceaux
Ministre de la Justice*

Paris, le

17 DEC. 2008

17 DEC. 2008

PO 02 2

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 27 octobre 2008, vous avez bien voulu me transmettre le rapport réalisé consécutivement à votre visite à la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône, du 23 au 25 septembre dernier, ce dont je vous remercie.

Vous avez souhaité attirer mon attention sur sept points pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir auparavant mes observations.

- S'agissant de la présence en détention des directeurs ou chefs d'établissement

Il est certain que les nouveaux établissements sont plus structurés et que les officiers et les premiers surveillants, en nombre beaucoup plus important que dans les anciens établissements, sont désormais les relais naturels et permanents de l'équipe de direction auprès des personnes détenues. De plus, le mode et le niveau de recrutement des officiers, dont une grande partie est désormais issue d'un concours extérieur, conduisent naturellement à leur confier une responsabilité réelle dans le fonctionnement de la détention.

Néanmoins, il ne fait pas de doute que le personnel de direction doit savoir s'extraire des tâches managériales qui sont les siennes pour assurer une présence en détention, accorder des audiences et contrôler la bonne application des procédures. Dans ce sens, et suite à vos observations, il a été demandé par le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon aux deux adjointes du directeur de la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône de rencontrer les personnes détenues en audience et d'affirmer ainsi leur présence en détention.

Par ailleurs, dans la plupart des établissements, le courrier est en effet trié et ouvert par des gradés ou par des surveillants. Le volume du courrier ainsi traité est très volumineux et il contient des demandes très diverses dont une grande partie peut faire l'objet d'un traitement direct par le personnel d'encadrement ou de surveillance.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
35, rue Saint-Dominique
75007 PARIS

Ce choix de traitement présente l'avantage d'être rapide et de créer un lien entre le personnel en uniforme et les détenus. Mais, effectivement, ce processus peut présenter des inconvénients, notamment dans les cas où les détenus souhaitent faire un recours auprès de la direction sur une décision prise par un membre de l'encadrement ou un surveillant.

La mise en œuvre des règles pénitentiaires européennes (RPE) en matière de traitement des requêtes devrait permettre, en créant une procédure formalisée d'enregistrement et de suivi du courrier, de résoudre une partie des problèmes soulevés. En outre, des explications sur le bon acheminement du courrier sont données dans les quartiers arrivants, et il pourra utilement être indiqué qu'un courrier adressé au chef d'établissement avec la mention « confidentiel » ne sera ouvert que par ce dernier ou ses adjoints.

Enfin, concernant l'information générale des personnes détenues, la solution réside certainement dans les nouveaux établissements en une dématérialisation partielle des notes via le canal vidéo interne. Plusieurs établissements dotés d'un tel canal expertisent cette nouvelle utilisation.

- S'agissant du « parcours individualisé » des détenus

Les règles pénitentiaires européennes imposent le principe d'un parcours d'exécution de peine différencié. C'est dans cet esprit que l'article 51 du projet de loi pénitentiaire pose le principe de l'individualisation des régimes de détention déterminés en fonction de la personnalité des personnes détenues, de leur dangerosité et de leurs efforts en matière de réinsertion sociale.

S'il est certain qu'aujourd'hui, ainsi que vous le mentionnez, « certaines facilités données aux détenus semblent sans rapport avec les efforts réellement faits » par eux, la mise en place de programmes de prévention de la récidive, actuellement en phase d'expérimentation, devrait permettre de donner un contenu au parcours d'exécution de peine. Quoiqu'il en soit, le régime mis en place paraît plus adapté que le principe du régime unique qui ne peut s'appliquer qu'en référence aux détenus les plus difficiles.

Comme lors de toute expérimentation, pour favoriser la réussite de ce projet, l'administration s'est appuyée sur des agents volontaires comme elle l'avait fait antérieurement, dans les quartiers pour mineurs, en créant les agents référents.

- S'agissant de la présence de surveillants dans les cours

L'administration partage votre observation sur l'intérêt de positionner des surveillants sur les cours lorsque les détenus sont en promenade. C'est, du reste, le choix qui a été effectué lorsqu'il s'est agi de faire baisser la violence dans les quartiers mineurs. Toutefois, les groupes de détenus y sont, dans ce cas, limités.

En revanche, dans les maisons d'arrêt, la présence de surveillants isolés sur les cours de promenades n'est plus envisageable, dès lors que ces cours peuvent accueillir un nombre important de détenus. Cela mettrait en danger leur sécurité. De fait, à plusieurs reprises, lors d'interventions des personnels pour séparer des détenus en proie à ces actes de violence, il est arrivé que les belligérants se retournent violemment contre les personnels. Cela n'empêche pas qu'en tant que de besoin, de telles interventions soient effectives, mais elles sont nécessairement organisées et encadrées pour préserver la sécurité des personnels.

Ce défaut de surveillance permanente des cours est toutefois plus prégnant à la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône car l'échauguette prévue pour la surveillance des promenades a été désaffectée à la suite d'un incident collectif qui a mis en danger le personnel se trouvant dans ce poste. Toutefois, un certain nombre de mesures vont être prises pour renforcer le contrôle des cours :

- la mise en place de vidéosurveillance destinée à balayer les différents recoins, non surveillés actuellement ;
 - la division en deux de la cour du bâtiment A, ce qui permettra une intervention plus rapide du personnel en cas de besoin ;
 - l'installation d'un haut-parleur sur la cour pour assurer une diffusion claire et audible des messages de sommation lors de la projection de « jets » de l'extérieur ;
 - le renforcement de la protection en concertina de la cour pour limiter les franchissements et l'accès aux zones hyperfréquences.
- S'agissant de la propreté des espaces neutres

Une recommandation a été donnée au directeur interrégional des services pénitentiaires pour qu'une réunion soit organisée entre l'établissement et le gestionnaire privé afin que le nettoyage des parties neutres au pied des bâtiments soit effectué.

En revanche, il incombe à l'administration de prendre les mesures idoines visant à empêcher les jets de détritus qui transforment le sol en décharge, générant de mauvaises odeurs dans les cellules les plus proches et la présence d'animaux nuisibles. Plusieurs solutions ont été expérimentées, collectes plus fréquentes des poubelles dans les cellules, distribution de sacs poubelles, sanctions disciplinaires de réparation, mais aucune ne s'est révélée satisfaisante. La décision a donc été prise de munir les fenêtres de caillebotis, solution étant apparue comme la plus appropriée et préférable au grillage ou au métal déployé qui constituaient un obstacle encore plus important à l'éclairage naturel.

- S'agissant de l'accès des détenus à l'informatique

En maison d'arrêt, le taux d'équipement en ordinateurs est généralement inférieur à celui des établissements pour peines. La maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône ne déroge pas à ce principe, et la demande des détenus est très faible. Toutefois, le directeur de cet établissement va améliorer l'information faite aux personnes détenues en ce domaine car il existe sans nul doute un défaut d'information.

Par ailleurs, votre rapport fait état d'un faible choix de matériel et d'une durée d'approvisionnement de 18 mois. Renseignements pris, le nombre peu important de modèles est lié aux impératifs de sécurité qui ne permettent pas d'offrir à la vente toutes les catégories d'ordinateurs existants dans le commerce ; quant au délai, il s'explique par l'existence d'un marché passé par la direction interrégionale des services pénitentiaires avec un fournisseur qui garantit un prix d'achat attractif et la conformité des matériels livrés avec les consignes de sécurité définies par les circulaires. En tout état de cause, le délai de la procédure n'excède pas deux mois.

- S'agissant de l'intervention des conseillers d'insertion et de probation

L'activité des SPIP s'est intensifiée et diversifiée du fait d'un cadre législatif en constante évolution et d'une extension de leur domaine d'intervention.

Confronté à ce constat objectif, un important effort de recrutement a d'ores et déjà été réalisé. Les effectifs affectés dans les SPIP étaient au 1^{er} janvier 2008 de 3 491 agents contre 2 047 au 1^{er} janvier 2000, soit une augmentation de 70 %. En outre, pour l'année 2009, il est prévu la création de 170 postes.

En l'état, la priorité assignée aux personnels des SPIP a trait effectivement au développement des aménagements de peines. Néanmoins, ces personnels développent également des actions spécifiques. C'est ainsi que l'antenne de la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône conduit un groupe de parole sur la parentalité et des actions de prévention routière. En outre, le SPIP oriente les détenus vers les partenaires d'insertion. A cet effet, un pôle d'insertion et de formation, avec un espace de documentation, va être prochainement créé dans la maison d'arrêt. Il sera animé par le SPIP, les partenaires de l'insertion professionnelle, le GENEPI et les visiteurs de prison.

- S'agissant des conditions de détention des prisonniers à mobilité réduite

Il n'est pas contestable que les conditions de détention des personnes handicapées motrices restent précaires. Néanmoins, les préoccupations de l'administration pénitentiaire en la matière s'expriment à tous les niveaux.

D'abord, concernant l'agencement des locaux, par la création de cellules dédiées dans les établissements plus anciens comme à la maison d'arrêt de Fresnes, ou lors de la construction des nouveaux établissements pour lesquels des équipements spécifiques sont prévus dans les programmes de construction.

Ensuite, dans la prise en charge des personnes. A cet égard, la loi pénitentiaire permettra aux détenus d'élire domicile à l'établissement et donc aux handicapés ne bénéficiant pas d'un domicile de pouvoir prétendre à la prestation de compensation du handicap, ce qui n'est pas le cas actuellement, obligeant l'administration à rémunérer le plus souvent des détenus affectés au service général pour aider à la prise en charge de leur co-détenus handicapés.

Pour ce qui concerne les escortes médicales, la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône a mis en place une équipe de surveillants dédiée aux escortes et il n'y a pas de limitation des extractions médicales. En revanche, il arrive que l'établissement, se trouve dans l'obligation de reporter une extraction mais dans ce cas, ce report se fait toujours après avis du service médical.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Rachida DATI